

Ste Marguerite de Pornichet, le 20 mars 2021

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
120 avenue du Général de Gaulle
44380 PORNICHET

Objet : Vos propos lors du Conseil Municipal du 10.03.2021

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 10 mars dernier et suite à une question de M. Joubert, vous avez fait un commentaire choquant et erroné sur le recours que PROSIMAR et des riverains ont déposé contre le permis de construire PC 044 132 20 T1047 relatif au 4 avenue de Damas. Je cite :

« Je précise qu'il y a eu des tentatives de conciliation qui ont été rejetées tout simplement parce qu'il y a des gens qui refusent absolument qu'il y a des constructions qui se fassent...la plupart, là c'est le cas – la plupart du temps par des gens qui habitent là depuis deux ou trois ans et qui considèrent que Pornichet doit s'immobiliser pendant vingt ou trente ans. C'est typiquement là ce qui se passe. Donc nous on a regardé côté urbanisme ; il y a un travail remarquable de fait par les services et par Christian ; et on a considéré que non ce recours n'était pas entendable. Donc on le défend. »

1°) « par des gens qui habitent là depuis deux ou trois ans » : FAUX

Les requérants Mmes Corhs et Damien habitent à Pornichet depuis respectivement 12 et 47 ans ; MM Lappartien et Pussat, par leurs familles, y sont propriétaires respectivement depuis 59 et 37 ans, et PROSIMAR existe depuis plus de 90 ans !

2°) « il y a eu des tentatives de conciliation qui ont été rejetées » : INEXACT

Il n'y a pas eu de tentatives de conciliation, mais une réunion ayant pour objet « *Présentation du permis de construire VILLA BLANCHE* » convoquée pour le 7 décembre, soit 5 jours après la date limite de rejet implicite de notre recours gracieux. Dans celui-ci, daté du 2 octobre, nous précisions pourtant : « *nous sommes disponibles pour un examen en commun du projet* ».

3°) « qui considèrent que Pornichet doit s'immobiliser pendant vingt ou trente ans » : FAUX

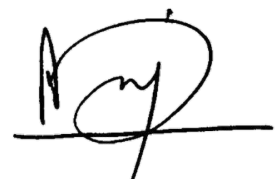
Cette affirmation de votre part est purement imaginaire, voire méprisante, car ni les requérants personnes physiques, ni PROSIMAR, n'ont exprimé un tel point de vue : ils recherchent un équilibre durable du cadre de vie, plutôt qu'un excès de constructions et une réduction du végétal.

Pour le reste, nous n'intervenons pas tant qu'une procédure est en cours.

Mais, parce que la parole d'un maire bénéficie d'un a priori d'autorité et de vérité, nous vous demandons de corriger vos propos lors du prochain Conseil Municipal du 14 avril.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Alain DORÉ
Président



Copie : Mmes Cohrs et Damien, MM Lappartien et Pussat
M. Joubert